

COMMUNE
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026
à 19h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Stéphane DEPAUX), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI), Sabrina SMATI (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	David FRUTTERO.

Délibération n°

D2026-07AG

Objet :

**APPROBATION DE L'ENTRÉE DE LA
COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE « ÉNERGIES DE
PROVENCE ».**

Exposé des motifs :

Créée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (la Métropole) et le Département des Bouches-du-Rhône (le Département) au printemps 2024 avec un capital de 3,5 millions d'euros réparti à parité, la Société Publique Locale « Énergies de Provence » (la S.P.L.) a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergies renouvelables et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine.

Elle prévoit d'accueillir en son capital toutes les communes qui le souhaitent.

L'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités et à leurs groupements de créer des S.P.L. dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés, constituées sous la forme de sociétés anonymes et composées d'au moins deux actionnaires, exercent leur activité uniquement sur le territoire de leurs actionnaires et dans les limites des compétences de ceux-ci.

Les collectivités actionnaires peuvent confier directement à une S.P.L. des opérations sans mise en concurrence, la société étant elle-même soumise aux règles de la commande publique. La S.P.L. peut également financer ses

REÇU EN PREFECTURE

1e 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-2026-0310-D2026_07AG-

investissements auprès du secteur bancaire en s'appuyant sur la garantie d'emprunt de ses collectivités actionnaires.

Ces entreprises publiques locales offrent ainsi une maîtrise publique des projets énergétiques, tant sur les plans économique, social et urbain que sur celui du prix de l'énergie vendue aux usagers (particuliers, acteurs publics et privés). Enfin, les éventuels bénéfices générés sont réinvestis dans d'autres projets d'intérêt général au lieu de rémunérer des actionnaires privés.

Pour la commune, cette nouvelle S.P.L constitue une opportunité notable de bénéficier d'une expertise technique de qualité pour l'aider à imaginer, développer et conduire de futurs projets porteurs et innovants en matière d'énergies.

Ainsi, la commune souhaite-t-elle prendre une participation lui permettant d'entrer au capital de la S.P.L « Énergies de Provence », par l'acquisition de six (6) parts détenues par la Métropole, pour un coût de 6 000 €, et ce faisant disposer d'un siège au sein de son conseil d'administration.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1531-1 ;

Vu la délibération n°fbpa-001-18/04/2024-cm du Conseil métropolitain du 18 avril 2024 ;

Vu l'article 1042 du code général des impôts ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la S.P.L « Énergies de Provence » ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER les statuts et le pacte d'actionnaires de la S.P.L « Énergies de Provence » tels que joints en annexe ;

Article 2 : SOLLICITER l'entrée au capital de la S.P.L « Énergies de Provence » ;

Article 3 : ACQUÉRIR, pour ce faire, à leur valeur nominale de 1 000 €, six (6) actions détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant global de 6 000 €.

Article 4 : DIRE que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement (compte 266) au budget principal de la commune.

Article 5 : AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette affaire, notamment le bulletin de souscription, et à accomplir toutes démarches pour les rendre effectifs.

Article 6 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente :

- à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence,
- à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- ainsi qu'au Président de la S.P.L « Énergies de Provence ».

Pour (présents et pouvoirs)	17	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard DURAND Gilles BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)	3	LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte BARBIER Daniel
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300595-20260310-02026_07RG-

Le Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

13/03/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260310-D2026_07AG-